



DOC-11-18-11

OBSERVATION GÉNÉRALE SUR LES ARTICLES 4.3 ET 33.3

Document destiné à **l'information et à la discussion**

1. Introduction et objectif

Ce document fournit des informations relatives à l'Observation générale n°7 récemment adoptée sur les articles 4.3 et 33.2 du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies. Il vise à informer les membres du Conseil sur le contenu de l'Observation générale qui a finalement été adoptée par le Comité de la CDPH. Idéalement, les membres du Conseil devraient lire [l'Observation générale](#) en préparation de la discussion.

2. Questions destinées au Conseil d'administration

- Quel est le point de vue de vos organisations sur l'Observation générale ?
- Sont-elles d'accord avec la proposition visant à garantir que le FEHP, en tant qu'organisation-cadre régionale, s'aligne sur l'Observation générale n°7 ?
- Comment vos organisations ont-elles l'intention d'utiliser l'Observation générale dans leur propre travail, ainsi qu'à l'égard du gouvernement et des autres partenaires ?

Commenté [DV1]: En cours d'analyse

Commenté [DV2]: Pas de position pour l'instant
Cependant des points d'attention : encore à préciser pour Gisèle

Commenté [DV3]: Travail du CSNPH et du BDF aboutira vraisemblablement à une note de position car la situation des conseils d'avis PH en BE n'est pas satisfaisante : pour rappel, la BE = 8 niveaux de pouvoirs à compétences égales ; le BDF et le CSNPH demandent des conseils d'avis répondant aux principes de Paris dans chaque entité ; nous sommes très loin du compte.
En 2014 ; les experts demandaient à la BE de se mettre en conformité dans toutes les entités

 Bundesministerium
Arbeit, Soziales, Gesundheit
und Konsumentenschutz

e 2 0
u 1 8
- a t



3. Informations générales sur l'Observation générale n°7

Sur la base du plaidoyer du Forum européen des personnes handicapées, le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies a adopté en septembre 2018 « l'Observation générale n°7 sur la participation des personnes handicapées, y compris les enfants handicapés, par le biais de leurs organisations représentatives ». Cette Observation générale développe les articles 4.3 et 33.2 de la CDPH en contestant l'exclusion fréquente des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives des processus décisionnels et en exigeant leur participation à la mise en œuvre et au suivi de la Convention.

L'Observation générale fournit une description ambitieuse de ce qui constitue les organisations de personnes handicapées. Elle clarifie les différents types d'organisations de personnes handicapées (organisations-cadre, organisations touchant les personnes ayant tout type de handicap, organisations d'autodéfense, organisations de femmes et de filles handicapées, organisations et initiatives d'enfants et de jeunes personnes handicapées et organisations comprenant à la fois des personnes handicapées, des membres de leur famille et/ou des parents de personnes handicapées) ainsi que leur rôle par rapport aux autres organisations de la société civile, notamment les organisations des prestataires de service. Elle crée également des obligations pour le FEPH et ses membres.

Par ailleurs, point essentiel, l'Observation générale met les gouvernements au défi de transformer la façon dont ils s'engagent avec les personnes handicapées et leurs organisations représentatives. Elle énumère les obligations des États parties à la Convention pour assurer la participation active et la consultation significative des organisations représentatives des personnes handicapées.

4. Actions proposées par le FEPH

- Finaliser la communication du FEPH sur l'Observation générale relative aux articles 4.3 et 33.2, la communiquer et la diffuser aux décideurs politiques aux niveaux européen et national (Annexe 1).



- Développer et animer des formations pour les membres du FEPH sur l'Observation générale n°7.
- Utiliser l'Observation générale n°7 comme base pour l'examen d'adhésion proposé pour 2019.

Commenté [DV4]: Réflexion : inviter l'EDF à une réunion du GT éthique ? je n'amènerais pas dans le débat de ce CA mais à garder à l'esprit pour réunion GT éthique de lundi 19 novembre